

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 septembre 2024.

Membres composant le Conseil d'Administration : ----- 13  
Membres en exercice : ----- 13  
Membres présents et/ou représentés : ----- 10  
Membres absents : ----- 3

**Secrétaire de séance :**

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme TESTE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YLMAZ  
Mme BIENTZ donne pouvoir à Mme TESTE

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COSTA  
Mme PONCHARD  
Mme COMBES

*Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h30.*

Mme PONZIO rappelle que le Procès-verbal de la séance du mardi 2 avril 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal a été adopté et publié en l'état.

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée Mr LEBORGNE et Mr ROSSI, nouvellement nommés membres du Conseil d'Administration.

Rappelle l'engagement de Mr CHRETIEN au sein du Conseil qui nous a quitté cet été.

Mme la Vice-Présidente communique les dates des prochaines manifestations organisées par le CCAS. Les colis seront distribués le 13 décembre 2024. La galette se déroulera les 7,8 et 9 janvier 2025 et le banquet les 10, 11 et 12 février 2025.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

**I. CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE AUPRES DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS.**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Dans le cadre du plan conseil médical adopté par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en juin 2023, les services du CIG continuent de déployer des actions visant à fluidifier le fonctionnement de cette instance.

Parmi elles, une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical sera mise en place à compter de 2025 pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations.

A cet effet, en application des dispositions de l'article L.452-38 du Code Général de la Fonction Publique, le CIG propose une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance relative au paiement des honoraires des médecins agréés pour les contre-visites et expertises médicales demandées par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental.

Ainsi, le CIG prend en charge, à titre d'avance, les frais d'honoraires des médecins agréés. Il transmet au moins deux fois par an un état détaillé des sommes à rembourser par le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance, incluant les honoraires des médecins et les éventuels frais de carence.

La convention entre en vigueur dès sa notification par le CIG et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée de quatre années civiles supplémentaires, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Chaque partie peut résilier la convention pour tout motif par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

En cas de non-retour de la convention validée d'ici le 30 novembre 2024, le CIG ne pourra désormais plus procéder à la mise en œuvre d'expertises pour nos agents dont le traitement des dossiers risque d'être ralenti.

*Mr ROSSI souhaite connaître le fonctionnement jusqu'à ce jour.*

*Mme la Vice-Présidente répond que c'était le CCAS qui payait directement les médecins.*

*Mr FREMIN souhaite savoir combien d'agents sont concernés.*

*Mme la Vice-Présidente répond qu'il y a très peu d'agents. D'autre part, le CIG nous adressera un bilan au moins deux fois par an.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.
- **AUTORISE** que les dépenses nécessaires liées aux remboursements des avances du CIG pour le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental soient prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

## **II. CONVENTION AVEC EDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans les dépenses d'énergies.

EDF est engagée depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Dans ce contexte, le CCAS envisage avec l'aide d'EDF :

- de permettre aux habitants de Neuilly-Plaisance en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations,
- de les informer sur les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie et de les orienter vers les différents partenaires.

La mise en place de ce partenariat nécessite la signature d'une convention.

*Mr LEBORGNE demande si la prise en charge est totale ou partielle.*

*Mme la Vice-Présidente répond qu'il s'agit d'une aide partielle.*

*Mr FREMIN remarque qu'il y a beaucoup d'actions pour la maîtrise de la consommation mais que l'état des logements rend souvent difficile à mettre en œuvre.*

*Mme YLMAZ répond que le but de ces actions est d'essayer de trouver des solutions à ces problèmes.*

*Mr FREMIN souhaiterait, si c'est possible, de bénéficier d'une formation proposée dans le cadre de la convention.*

*Mme la Vice-Présidente va se renseigner à ce sujet.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec EDF.
- **AUTORISE** le président du CCAS à signer ladite convention.

## **III. RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

En 2015, le CCAS, suite à un manque de trésorerie, a contracté auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 90 000 € pour une durée d'un an.

Ce contrat arrive à échéance le 12 novembre 2024.

*Mr LEBORGNE demande si la somme est suffisante.*

*Mme la Vice-Présidente répond par l'affirmative.*

*Mr FREMIN demande si le taux d'intérêt est fixe.*

*Mme la Vice-Présidente répond par l'affirmative.*

*Mr FREMIN demande s'il serait possible de passer un contrat pour 2 ans et ainsi avoir moins de frais de dossiers.*

*Mme la Vice-Présidente va se renseigner.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de renouvellement d'une ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne de 90 000 € suivant les caractéristiques définies sur le document en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de renouvellement de crédit de la Caisse d'Épargne.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

#### **IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUILLY-PLAISANCE (CCAS) AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE NEUILLY-PLAISANCE (SSIAD)**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions de mise à disposition pour leurs agents.

Madame Christine LE QUINTREC, actuellement adjoint administratif au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance a pris connaissance de la convention de mise à disposition. Elle a donné son accord par courrier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour assurer les fonctions de secrétaire à temps partiel (50%) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Neuilly-Plaisance.

Aussi, afin de permettre à l'agent d'être confortée dans son choix et de conserver son grade, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une durée d'un an qui donnera lieu à remboursement, par le SSIAD, des frais induits par cette mise à disposition (salaire, charges).

*Mr LEBORGNE demande si l'agent concerné conserve le même grade.*

*Mme la Vice-Présidente répond par l'affirmative.*

*Mr FREMIN souhaite savoir comment s'organise le temps de travail de l'agent entre les deux services.  
Mme la Vice-Présidente explique qu'un planning est mis en place en fonction des besoins et de façon à assurer un mi-temps entre les deux services.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe auprès du SSIAD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au remboursement des sommes dues à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON  
Secrétaire

*Date de publication :*  
*Consultable à l'accueil de la Mairie*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 10 / 12 / 2024